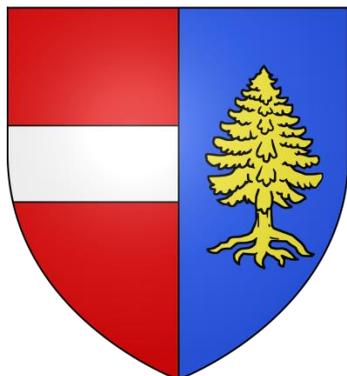


PLAN LOCAL d'URBANISME

Document provisoire



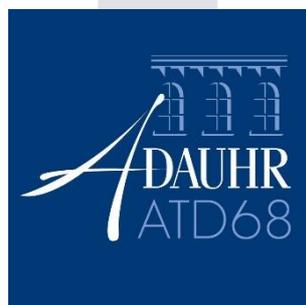
THANN

Bilan de la concertation

Analyse des courriers reçus dans le cadre de la concertation

Document de travail

Le Maire



Décembre 2017

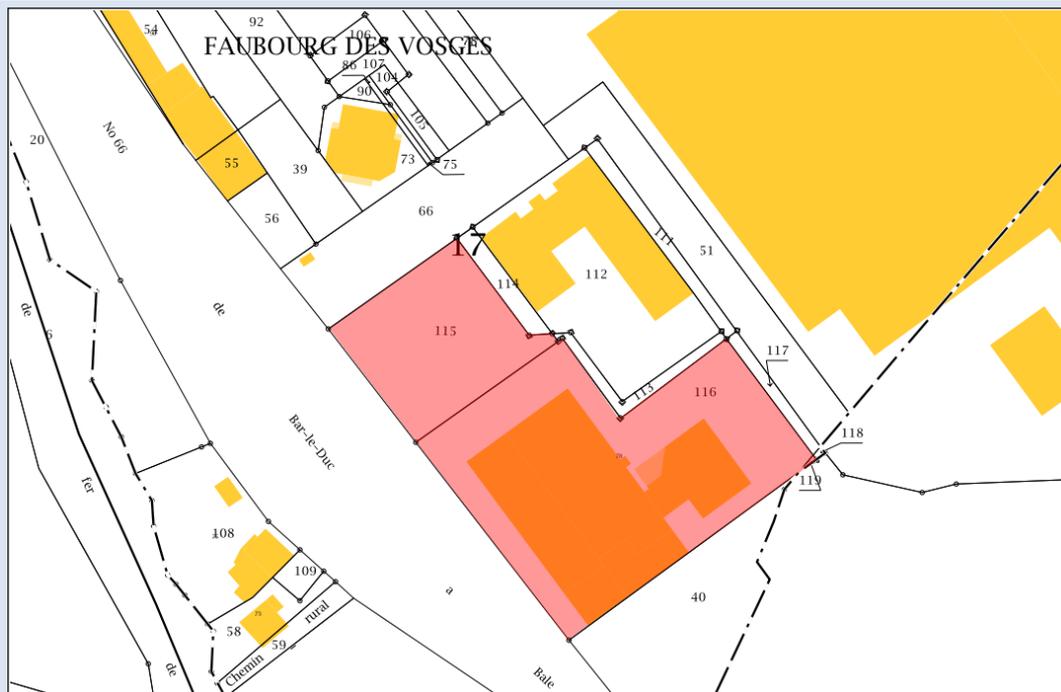
Sommaire

1.	COURRIER N°1.....	3
2.	COURRIER N°2.....	4
3.	COURRIER N°3.....	5
4.	COURRIER N°4.....	6
5.	COURRIER N°5.....	7
6.	COURRIER N°6.....	7
7.	COURRIER N°7.....	8
8.	COURRIER N°8.....	9
9.	COURRIER N°9.....	10
10.	COURRIER N°10.....	11
11.	COURRIER N°11.....	12
12.	COURRIER N°12.....	13
13.	COURRIER N°13.....	13
14.	COURRIER N°14.....	14
15.	COURRIER N°15.....	15

1. Courrier n°1

Auteur(s)	Gilles GRIMAL – entreprise AESA
Date de la demande	18 mai 2015
Date d’inscription au registre	19 juin 2015
Objet	Demande de classement de leurs deux parcelles dans une zone autorisant le commerce de détail (parcelles 115 et 116 section 17).

Plan de situation (terrain coloré en rose)

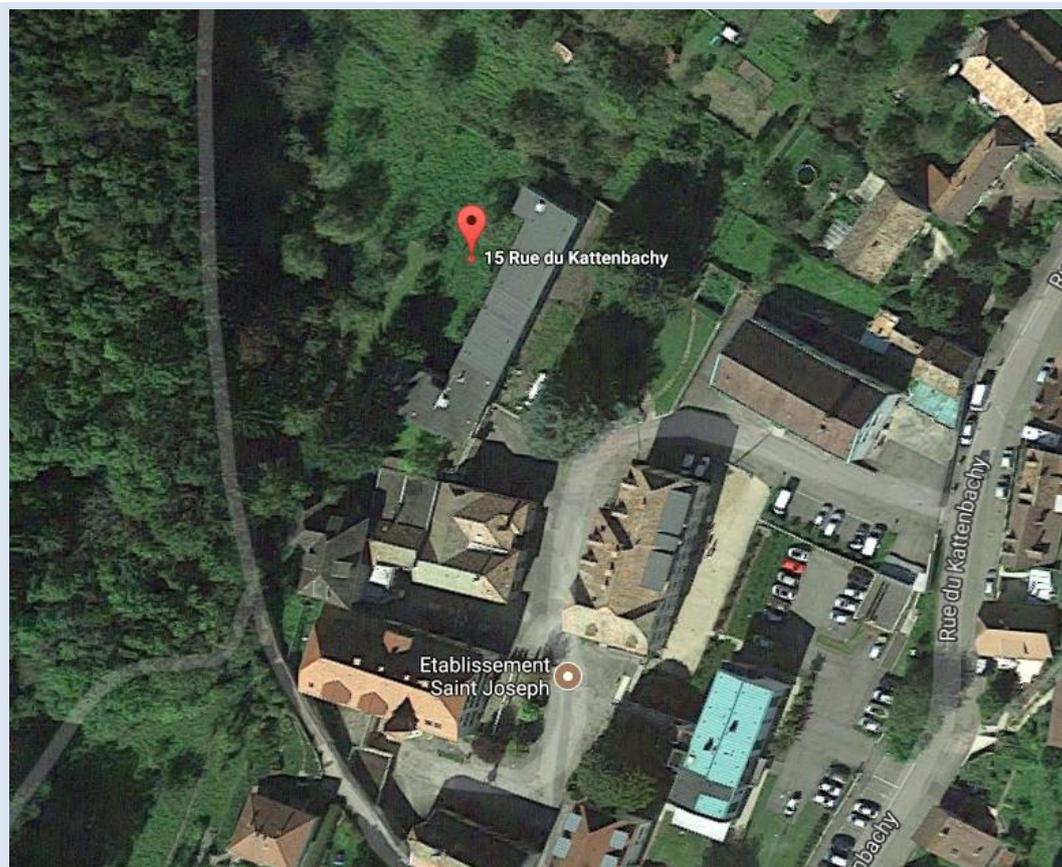


Superficie des terrains	46,03 ares
Réponse	La réponse de la commune est favorable : dans le PLU ces parcelles sont classées en zone UE qui admet le commerce de détail dans la limite de 500 m ² de surface de vente par établissement.

2. Courrier n°2

Auteur(s)	Congrégation des Sœurs du Très Saint Sauveur
Date de la demande	20 juillet 2015
Date d'inscription au registre	20 juillet 2015
Objet	Demande de modifier le classement de leur propriété et de réduire les espaces boisés classés

Plan de situation



Réponse

La réponse de la commune est partiellement favorable : les espaces boisés classés sont retirés. Les boisements sont repérés dans l'OAP paysage comme secteurs de lutte contre l'enfrichement. La protection des boisements est donc plus souple.

Au niveau du zonage, les bâtiments sont en zone UB, les espaces naturels en zone N.

3. Courrier n°3

Le troisième courrier inscrit au registre de la concertation le 15 Novembre 2015 émane à nouveau de la Congrégation des Sœurs du Très Saint Sauveur, qui vient confirmer son premier courrier.

La même réponse est apportée :

La réponse de la commune est partiellement favorable : les espaces boisés classés sont retirés. Les boisements sont repérés dans l'OAP paysage comme secteurs de lutte contre l'enfrichement. La protection des boisements est donc plus souple.

Au niveau du zonage, les bâtiments sont en zone UB, les espaces naturels en zone N.

5. Courrier n°5

Par mail en date du 1^{er} avril 2016 M. Gilles GRIMAL de l'entreprise AESA demande où en est la commune dans la procédure de PLU.

La commune a répondu par courrier en date du 7 avril 2016, que la phase d'étude du plan de zonage était en cours.

6. Courrier n°6

Auteur(s)	Sandrine KRIEGEL
Date de la demande	30 mars 2016
Date d'inscription au registre	1 ^{er} avril 2016
Objet	Demande si les terrains de la section 47 (Auf der Hohe) seront constructibles au PLU.

Plan de situation



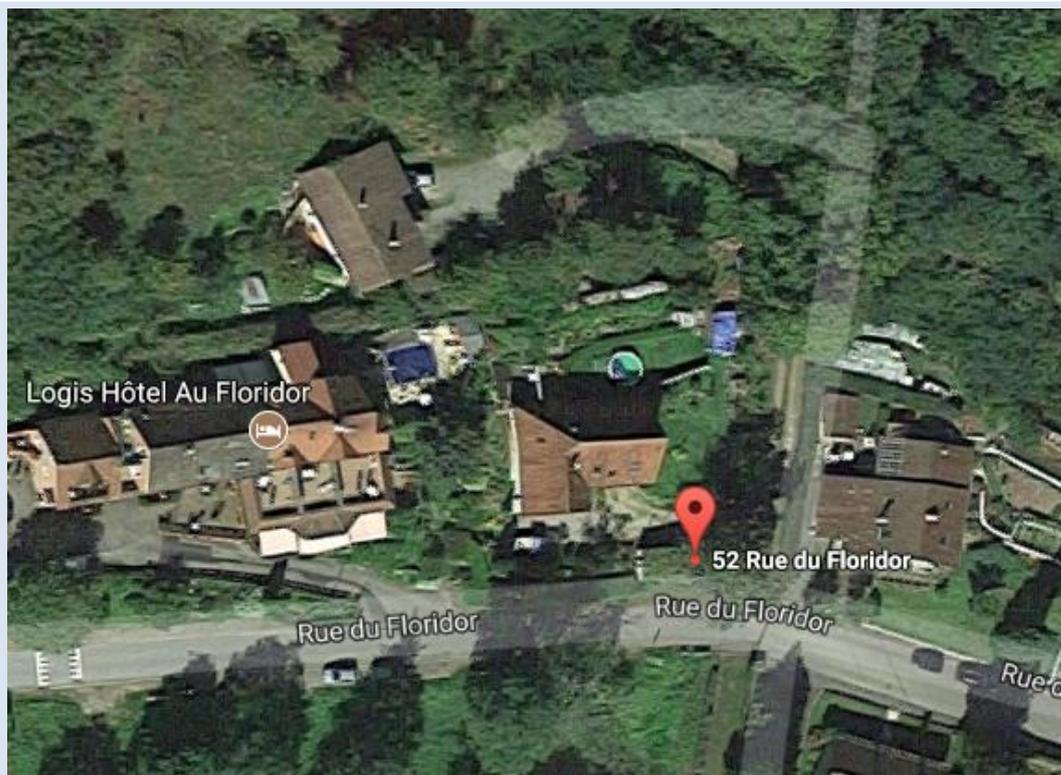
Réponse

Non, les terrains de la section 47 « Auf der Hohe » sont classés en zone naturelle N dans le PLU, et présenteront une constructibilité très fortement limitée.

7. Courrier n°7

Auteur(s)	M. CHRISTEN et Mme ANSELIN
Date de la demande	13 avril 2016
Date d'inscription au registre	13 avril 2016
Objet	Demandent de classer leur maison située au 52 rue du Floridor en zone urbaine

Plan de situation



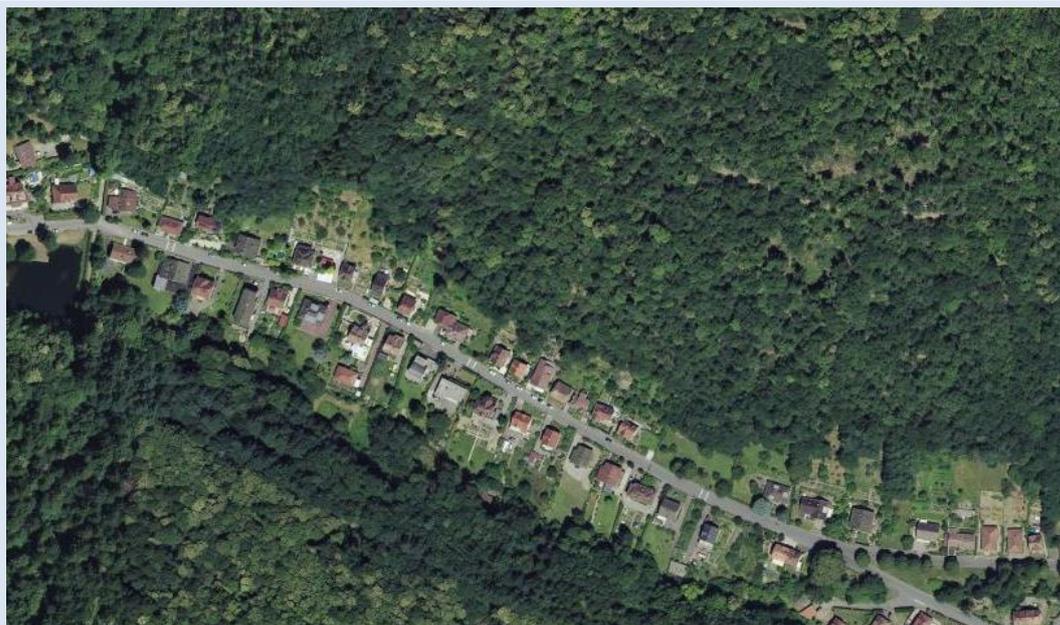
Réponse

La réponse de la commune est favorable : le logement en question est classé dans la zone urbaine UC, comme l'ensemble des logements de la rue.

8. Courrier n°8

Auteur(s)	Isabelle et Mick MESSMER
Date de la demande	15 juillet 2016
Date d'inscription au registre	15 juillet 2016
Objet	Demandent que le PLU permette le maintien des vergers au Nord de la rue du Florival et qu'il participe à la lutte contre l'enfrichement.

Plan de situation



Réponse

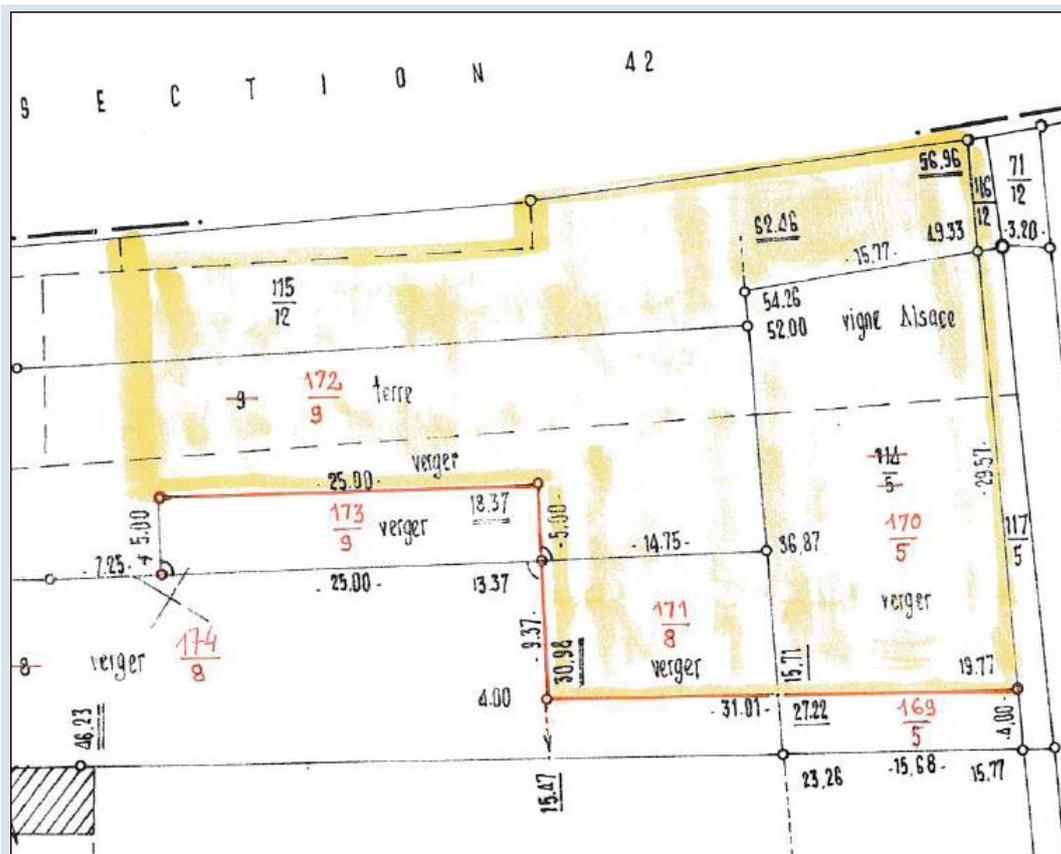
La réponse de la commune est favorable : la lutte contre l'enfrichement et le maintien des paysages ouverts et semi-ouverts (notamment des vergers) est un objectif paysager pleinement intégré au projet de PLU.

Pour ce faire, le PLU a défini une OAP paysage naturel et urbain qui localise les trois secteurs de lutte contre l'enfrichement.

9. Courrier n°9

Auteur(s)	Jean-Marie DREYER
Date de la demande	15 aout 2016
Date d'inscription au registre	17 aout 2016
Objet	Demande que ces terrains soient inscrits en zone constructible

Plan de situation (plan annexé au courrier par M. DREYER)



Réponse

La réponse de la commune est globalement favorable. Les terrains en question sont inscrits dans un secteur 1AUa ; c'est-à-dire un secteur d'extension urbaine à vocation principale d'habitat directement constructible au PLU dans les conditions définies dans le règlement et l'OAP du secteur.

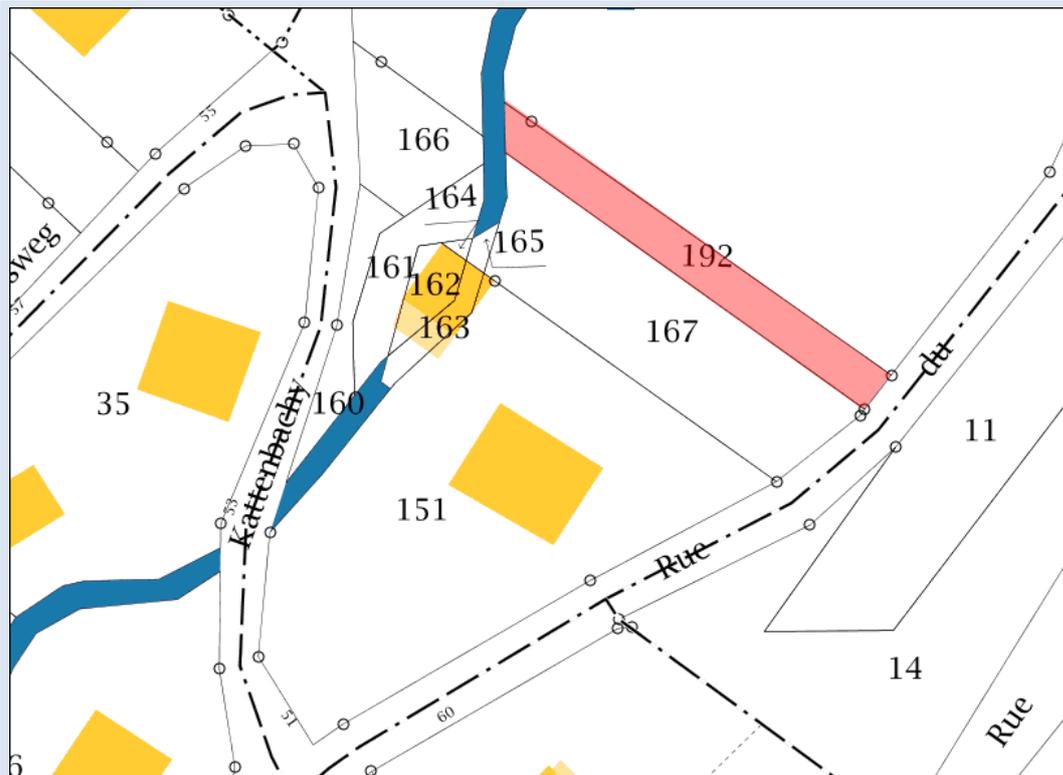
10. Courrier n°10

Auteur(s)	Emmanuel ROY
Date de la demande	21 décembre 2016
Date d'inscription au registre	21 décembre 2016
Objet	Demande l'autorisation des projets d'éco-tourisme dans le secteur du Staufen.
Réponse	La réponse de la commune est partiellement favorable. La commune affiche clairement dans le PLU, la volonté de développer les filières touristiques. Aussi, le classement en zone N permet une extension mesurée sur le terrain concerné. Toutefois, l'espace boisé classé dans la zone du Staufen est conservé et sera intégré dans l'OAP paysage urbain et naturel du PLU, et donc inconstructible

11. Courrier n°11

Auteur(s)	Astrid FRITSCH
Date de la demande	30 janvier 2017
Date d'inscription au registre	30 janvier 2017
Objet	Demande de classer la parcelle 192 section 25 en zone urbaine (à l'instar des autres propriétés de cette unité foncière).

Plan de situation (terrain coloré en rose)



Superficie des terrains	1,75 ares
Réponse	La réponse de la commune est favorable : la parcelle en question est classée en zone UB. A présent l'unité foncière est entièrement classée en zone urbaine.

12. Courrier n°12

Dans un courrier daté du 15 juin 2017, M. Maxime LIEBER s'interrogeait sur la constructibilité de la parcelle 23 section 26.

M. Maxime LIEBER a reçu une réponse par courrier du 15 juin 2017 précisant que sur cette parcelle seul un abri forestier ou agricole de 12 m² d'emprise au sol maximum serait possible.

Cette parcelle fait partie des secteurs identifiés dans l'OAP paysage comme « secteurs de lutte contre l'enfrichement ».

13. Courrier n°13

Isabelle et Mick MESSMER ont écrit un courrier le 5 juillet 2017 qui concerne à nouveau la protection des paysages ouverts rue du Floridor (courrier traitant du même problème que leur courrier du 13 avril 2016).

La même réponse est apportée :

La réponse de la commune est favorable : la lutte contre l'enfrichement et le maintien des paysages ouverts et semi-ouverts (notamment des vergers) est un objectif paysager pleinement intégré au projet de PLU.

Pour ce faire, le PLU a défini une OAP paysage naturel et urbain qui localise les trois secteurs de lutte contre l'enfrichement.

14. Courrier n°14

Auteur(s)	Katia SUTTER STOEFERLE
Date de la demande	10 août 2017
Date d'inscription au registre	10 août 2017
Objet	Demande de classer les parcelles 196, 197 et 198, section 38, dans la zone constructible.

Plan de situation (terrain coloré en rose)



Superficie des terrains	1,75 ares
Réponse	La réponse de la commune est favorable : les parcelles en question sont classées dans la zone UB. Elles sont par conséquent constructibles selon les conditions décrites dans le règlement de la zone UB.

15. Courrier n°15

Auteur(s)	Isabelle et Mick MESSMER
Date de la demande	23 novembre 2017
Date d'inscription au registre	27 novembre 2017
Objet	Les auteurs s'interrogent sur la réglementation des exploitations agricoles dans la zone UC.
Réponse	Il sera précisé dans le règlement que dans la zone UC seules sont admises les exploitations agricoles qui ne font pas d'élevage.

